

Règlement intérieur du « Partit Occitan »

Les instances de décision (Conseil Fédéral) et d'exécution (Burèu Fédéral) ne sont que l'émanation du travail politique conduit à la base, dans nos régions occitanes. Elles ne valent que ce que valent les propositions et les pratiques politiques de l'ensemble du Parti. Aussi, il est vital que la participation du plus grand nombre exprime une volonté démocratique digne de ce nom.

Rappel : Article 13 Un règlement intérieur est rédigé par le Conseil Fédéral, conformément à l'article 8 des statuts. Les modifications doivent être approuvées par le Congrès. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par le Congrès.

- L'administration interne du Parti;
- L'organisation et le déroulement du Congrès
- La coordination entre les différentes instances du Parti,

1 Le fonctionnement du Burèu Federal- (Bureau Fédéral)

Selon l'article 9 des statuts, « Le **Bureau Fédéral** assure la représentation politique nationale du parti et la mise en œuvre des décisions du Congrès et du Conseil Fédéral. Il prépare la tenue de ces instances. Il est composé de sept à douze membres élus par le Congrès (...). »

Ces membres sont titulaires de postes fixes et peuvent être secondés par des suppléants. En cas de vacance d'un poste de titulaire, c'est le suppléant qui devient titulaire du poste, après un vote de la majorité des votants du Conseil Fédéral, sur proposition du Burèu Federal.

Ces titulaires remplissent diverses fonctions politiques ou/et organisationnelles, dont les suivantes :

- 1.α. Relations institutionnelles : un secrétaire est chargé de représenter le parti dans toutes les démarches officielles, de représentation et a en charge les relations internationales.
- 1.β. Porte-paroles : les secrétaires fédéraux sont tous porte-paroles du parti pour leur délégation. Ils peuvent donc tous intervenir auprès des médias et du grand public pour défendre les positions définies en bureau. Ils sont chargés de la communication externe (communiqués et relations avec la presse.) Ils adressent les communiqués du Burèu Fédéral aux responsables régionaux pour diffusion auprès des Comités Locaux. Ces derniers sont chargés de les diffuser auprès de leurs correspondants locaux. La réalisation des communiqués se fait de façon collégiale, avec diffusion des propositions finales au Conseil Fédéral.
- 1.γ. Communication et organisation internes : un(e) des secrétaires est responsable de la communication interne (Bulletin Interne, brochure interne). Ce titulaire est responsable du fonctionnement du parti avec éventuellement un suppléant, ils rendent compte régulièrement au Conseil Fédéral et Burèu Fédéral des initiatives prises. L'organisation est en liaison constante avec les isolés, les cercles locaux, les sections régionales. Le secteur organisation s'efforce d'initier ou de renforcer des initiatives locales et régionales : constitution de nouveaux cercles, de réunions de travail, de candidatures aux élections. Il a une responsabilité importante dans le renforcement des structures du parti.
- 1.δ. Elections : La délégation aux élections propose une stratégie au bureau et conseil dans le cadre des échéances électorales. Les positions retenues doivent tenir compte des problématiques propres aux situations locales. En cas de conflit, le (la) délégué(e) peut proposer un arbitrage du Conseil Fédéral. C'est lui (elle) qui coordonne les relations avec nos partenaires.
- 1.ε. Europe. Un délégué à l'Europe est nommé au sein du Burèu. Il est représentant de droit auprès des fédérations auxquelles adhère le parti.
- 1.φ. Trésorerie et finances. La délégation aux finances rend compte de l'état des finances du parti et prépare le budget prévisionnel. La trésorerie est responsable des adhésions qui sont adressées à la Boite Postale et enregistre les adhésions, soit directement, soit après réception des adhésions faites

par les sections régionales et les comités. Le (la) délégué(e) à la trésorerie est également mandataire financier du parti.

1.g. **Le fonctionnement du Buréu Federal**

- **Composition** : le Buréu Federal est composé de secrétaires, élus en Congrès tous les deux ans et pouvant inclure des suppléants. Les candidats peuvent présenter leurs objectifs, préciser leurs motivations et développer leur profession de foi.
- **Conditions de l'élection** : le Congrès, puis le Buréu Fédéral, lors de la candidature à un poste de responsabilité doivent privilégier l'action militante du candidat dans les instances de base du parti (local et/ou régional).
- **Représentativité** : tout membre du Buréu Fédéral, absent plus de trois fois, et sans excuse, est considéré comme démissionnaire.
- **Représentation des Régions** : afin de rendre compte de l'ensemble des régions ainsi que de l'implantation réelle des comités et fédérations régionales, il est souhaitable que toutes les régions soient représentées dans le Bureau Fédéral par au moins une personne, sinon deux quand cela est possible, à titre de titulaire et de suppléant.
- **Transparence** : le Bureau Fédéral rend compte de ses délibérations par l'envoi électronique des comptes rendus de ses réunions à chacun des adhérents.
- **Intégrité** : tout membre du Bureau Fédéral s'engage à démissionner si son intégrité se voyait remise en cause ou si sa situation personnelle pouvait entraîner un conflit d'intérêt majeur avec le mouvement.
- **Démocratie directe** : le Bureau Fédéral établit un rapport annuel de ses actions, diffusé dans le bulletin interne, accompagné d'un formulaire d'évaluation et de suggestion pour l'année à venir.

2 **Le Conselh Fédéral / Conseil Fédéral**

Selon l'article 8 des statuts, « *Le Conseil Fédéral a la charge de prendre les décisions que nécessitent la vie politique et le fonctionnement de l'organisation entre deux Congrès, dans le respect des orientations définies lors du Congrès précédent. Il rédige ou modifie le règlement intérieur qu'il soumet au vote du Congrès. Il est composé des délégués des Fédérations Régionales, selon les modalités fixées par le règlement intérieur, et des membres du Bureau Fédéral. Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Bureau Fédéral.* »

- 2.a. **Rappel** : entre deux Congrès, le Conselh Fédéral prend les décisions politiques en tenant compte des orientations générales votées lors du dernier Congrès.
- 2.b. Toute **décision politique qui serait en contradiction** avec les orientations du Congrès et du Conselh Federal doit faire l'objet d'un Conselh Fédéral d'un Congrès exceptionnel, selon les modalités préconisées par l'article 7.
- 2.c. Toute **décision du Conselh Federal suppose un vote à l'ordre du jour**, en rapport avec l'évolution de la situation sociale, économique, politique et culturelle. Ceci, afin de trancher dans les débats et faire pleinement jouer la démocratie.
- 2.d. Les **décisions collégiales doivent être respectées par toutes les instances et tous les adhérents** du parti. Telle est la condition d'une vie politique saine, d'une clarification en direction de nos sympathisants et de nos militants. Ces derniers sont invités à s'investir davantage dans le débat politique et dans le débat interne du parti.
- 2.e. La **représentation au Conselh Federal** est assurée de la manière suivante : chaque Fédération Régionale est représentée par deux délégués par région et par un membre par comité.
- 2.f. Tout adhérent du mouvement à jour de sa cotisation peut participer aux débats du Conseil Fédéral.
- 2.g. Les ordres du jour du Conseil Fédéral sont soumis à l'ensemble des adhérents par voie

électronique avant la tenue des réunions. Ils peuvent demander au Conseil de se prononcer sur une problématique spécifique. Un point est prévu à chaque ordre du jour pour aborder ces questions.

3 L'organisation du Congrès

- 3.a. **La périodicité.** Il est convoqué tous les deux ans de façon régulière sur convocation du Burèu Federal. Il est préparé par celui-ci qui rend compte : d'un rapport moral, d'un rapport financier. L'article 7 définit les conditions de la convocation d'un Congrès extraordinaire.
- 3.b. **La préparation.** Les rapports du Bureau sortant et les orientations proposées par les listes de candidats sont envoyés pour **le futur Congrès** avec la convocation un mois avant la date du congrès. Les propositions émanant de listes alternatives à l'équipe sortante doivent être communiquées au Burèu Fédéral au moins six semaines avant la date du congrès.
- 3.c. **Les votes.** Seuls les membres du Partit Occitan- à jour de leur cotisation peuvent voter. Tous les votes se font à main levée, sauf -sur demande expresse- à bulletin secret. Les mandats peuvent être remis au Burèu Federal le jour même du congrès. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent être votées.
L'élection du Bureau Fédéral a lieu à la fin du Congrès, après épuisement de toutes les questions à l'ordre du jour, les responsabilités des candidats ayant été annoncées.
- 3.d. **Le lieu.** Il est tournant et doit de préférence se tenir dans une ville centrale d'Occitanie (entre Gascogne et Provence) où une pratique de comité local est continue et visible. Sa portée médiatique doit être recherchée.

4 Les cotisations

Elles sont le revenu essentiel du parti. Elles sont adressées dès la première semaine de l'année au Trésorier Fédéral.

Cotisations d'adhérents :

- Revenus inférieurs au SMIC : 15 euros,
- Revenus inférieurs à 1700 euros : 30 euros.
- Revenus supérieurs à 1700 euros : 50 euros.

Cotisations d'élus :

Les élus du Partit Occitan sont tenus de régler leur cotisation d'adhérent.

En outre, ils reversent au parti (mandataire financier) une partie de leur indemnité de fonction. Le

minimum de reversement est fixé à 10%_mais ce reversement peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité.

Pour cas de force majeure, des aménagements peuvent être négociés avec le trésorier du parti sous contrôle du Conseil Fédéral.

Les cotisations sont réparties de la manière suivante :

Cotisations d'adhérents :

Part fédéral : 50 %

Part régionale : 25 %

Part locale : 25 %

Cotisations d'élus :

- **élus municipaux / communautaires**

Part fédéral : 75 %

Part locale : 25 %

- **élus départementaux / régionaux :**

Part fédéral : 75 %

Part régionale : 25 %

- **élus hexagonaux / européens**

Part fédéral : 100 %

5 Implication citoyenne

Le Conseil Fédéral et le Bureau exécutif veilleront de s'efforcer à s'ouvrir à des personnes extérieures à l'organisation. Sur des enjeux particuliers ou des thématiques spécifiques, des moments de la vie interne du parti pourront leur être ouverts.

Cette implication n'exige aucune contribution au mouvement de la part des individus associés et ne permet pas de ce fait de participation aux votes.

6 Elections

La stratégie électorale du mouvement est proposée par le secrétaire en charge de cette délégation aux membres du Bureau Politique. Elle est approuvée par le Conseil Fédéral, en concertation avec les prises de positions locales.

7 Délégation à Régions & Peuples Solidaires et aux Fédérations internationales.

Les délégués du Parti à R&PS et ALE sont élus par le Conseil Fédéral pour deux ans et participent à la représentation du parti au sein de la fédération, aux côtés du secrétaire fédéral délégué à l'Europe.

Après concertation entre les postulants et le Bureau Fédéral, les candidatures sont proposées au Conseil Fédéral qui élit les délégués à R&PS et aux fédérations internationales auxquelles participe le Parti.